

Commune de
MARSSAC sur TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

VU la demande par laquelle l'association Les Amis de l'Ecole domiciliée à MARSSAC-SUR-TARN demande une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour faciliter l'accès à la salle polyvalente par les exposants et l'installation d'un food-truck sur le parking de la salle polyvalente sise Rue de la Mairie, commune de MARSSAC SUR TARN, lors de la manifestation Artistic Noël qui se déroulera le dimanche 7 décembre 2025 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 et suivants ,

VU le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant,

VU l'état des lieux ;

VU l'avis favorable du Maire de MARSSAC SUR TARN ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Association Les Amis de l'Ecole est autorisée à occuper temporairement le parking de la salle polyvalente sise Rue de la Mairie, commune de MARSSAC SUR TARN, pour faciliter l'accès à la salle par les exposants et l'installation d'un food-truck, lors de la manifestation Artistic Noël qui se déroulera dimanche 7 décembre 2025.

Cette autorisation est délivrée pour dimanche 7 décembre 2025 de 10h à 17h.

Article 2 : L'Association Les Amis de l'Ecole est autorisée à occuper temporairement le domaine public conformément à l'article 1^{er}, à charge pour elle de respecter les conditions ci-après énoncées :

Les lieux et les abords du domaine public temporairement occupés seront remis en l'état à la fin de la manifestation.

Article 3 : Le site sera signalé aux usagers par des panneaux convenablement placés par les organisateurs. Pendant la durée de la manifestation, le stationnement sera interdit sur le parking de la salle polyvalente. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et de gendarmerie.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du lieu de la manifestation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
- au Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
- à l'association Les Amis de l'Ecole,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Marssac sur Tarn, le 3 décembre 2025.

Par délégation de Madame Le maire,

Le Responsable des Services Techniques



Christophe JAMMES

Le Maire
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.